



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'HOTELLERIE ALSACIENNE**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE, HEMEDINGER

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU les articles L 132-1 à L 132-6 du Code du Tourisme relatifs à la compétence des départements en matière de tourisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°2006-5-2-19 du 20 octobre 2006 relative à la mise en place d'un dispositif unique d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2012-2-2-1 du 30 mars 2012 relative aux adaptations du dispositif en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2014-7-2-1 du 11 juillet 2014 relative aux subventions attribuées au titre de l'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-2-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie lors de sa réunion en date du 24 mars 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Proroge, jusqu'au 31 juillet 2019, la durée de validité de l'aide de 151 563,50 € attribuée à la SAS « Restaurant le Ranch », représentée par M. Florent SCHMIDT, pour le réaménagement de l'hôtel restaurant « Le Caballin » à VOGELGRUN, lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2014 ; la subvention correspondante fera l'objet d'un versement d'un acompte de 50 % dès fourniture des justificatifs équivalents, le versement du solde interviendra à la fin de réalisation de l'opération, sur présentation des justificatifs définitifs,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention, du 10 octobre 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, la SAS « Restaurant le Ranch » et la SCI « Du Ranch », joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil départemental à le signer,
- Prélève les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité